

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, il est applicable à l'ensemble des élèves quelques soit la formation choisie, et ceux pour la durée de la formation.

Article 1 :

Performance Ecole de Conduite, s'engage à former les élèves à la conduite selon le référentiel à l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), qui fait suite à l'arrêté ministériel du 01/07/2014.

Article 2

La formation aura lieu 5 Rue du colonel Redoutey, 21130 Auxonne

L'école de conduite peut aller chercher les élèves pour les leçons de conduite a un autre lieu, préciser au préalable par l'élève, mais le temps de trajet pour s'y rendre (aller-retour) est compris dans l'heure de conduite

Article 3

Tous les élèves se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction.

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement
- ✓ Respecter tous les élèves sans discrimination
- ✓ Respecter le matériel :
 - Ne pas écrire sur les chaises, mur...
 - Ne pas coller de chewing-gum sur les chaises, mur....
 - Ne pas utiliser le matériel sans accord du responsable d'établissement (prise électrique, machine à café...)
- ✓ Ne pas fumer, vapoter dans l'établissement ou dans les véhicules de l'école de conduite, comme le précise le décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006
- ✓ Il est interdit de manger dans l'établissement et les véhicule

Cours théoriques :

Accès au cours de code

Horaires et ouverture des cours de code :

Jour d'ouverture	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>
Horaires secrétariat	Fermé	9h/12h 14h /18h	9h / 12h 14h / 18h	9h / 12h 14h/18h	9h /12h 14h /18h	9h /12h 14h/16h
Des corrections de code sont effectuées par les moniteurs tous les jours de 14h à 16h						

- ✓ Les élèves doivent respecter les horaires de code. Si un élève arrive plus de 5 minutes en retard au cours de code l'accès à la salle peut lui être refusé, afin de ne pas déranger le bon déroulement du cours de code
- ✓ Ne pas utiliser son téléphone portable afin de ne pas perturber les autres élèves
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les leçons de code pour ne pas déranger son bon déroulement. Pour toute utilisation de matériel l'école de conduite vous invite à sortir de l'établissement pour ne pas gêner le personnel ou les élèves présents
- ✓ Il est demandé aux élèves de rester durant la totalité des cours (avec et sans moniteur) afin d'optimiser les chances de réussite à l'examen

Salle de code	Libre après présentation auprès du personnel de l'établissement
Salle de formation :	Uniquement en présence du formateur
Simulateur :	néant

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours pratique :

- ✓ Les élèves sont tenus d'avoir une hygiène et une tenue correcte et adaptés à la formation suivie (pas de tong, sandale, ou chaussure à fort talon ...)
- ✓ Les élèves devront avoir leurs livrets de formation à chaque heure de conduite

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	MOYENS	DÉLAIS
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; sur le planning en ligne...	Prendre rendez-vous environ 1 semaine avant

	MOYENS	DÉLAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur.	48h ouvrable à l'avance	Sinon leçon due sauf motif valable (certificat médical ou autre...)

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

- L'établissement s'engage à redonner la leçon dans les 48h qui suivent l'annulation
- Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective
- L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente

	MOYENS	DÉLAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ;	Le formateur attendra l'élève 20mn. Après ce délai l'élève sera considéré comme absent	La leçon sera due sauf motif valable. (certificat médical ou autre...)

	MOYENS	DÉLAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
Retard du formateur	Par : tel, sms.	L'élève devra attendre le formateur 20 mn	L'établissement s'engage à redonner une leçon entière

Article 4

Pour avoir une formation de qualité, les élèves devront être assidu dans l'apprentissage du code et également en leçon pratique

Si l'élève ne se rend pas aux cours avec assiduité, l'établissement se réserve le droit d'en informer un tiers financeur de la formation tel que stipulé dans le contrat de formation

Article 5

Il est interdit aux élèves de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit illicite (alcool ou drogue) pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement

Tout élève ayant un comportement, ou autre, qui laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis à un test de dépistage avant toute leçon de code ou de conduite, par l'enseignant présent sous la responsabilité de la direction. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage l'élève sera convoqué par la direction et des sanctions pourront être prononcées à son encontre. En tout état de cause la leçon de conduite sera annulée et facturée

Article 6

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées dans l'établissement

- Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et participer aux exercices d'évacuation quand ces derniers sont organisés

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'évacuation des locaux de formation, chaque candidat devra se conformer aux directives données par le responsable présent sur les lieux de formation

Article 7

L'école de conduite se réserve le droit de facturer toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance

De même l'école de conduite s'engage à informer les élèves 48 heures à l'avance d'une modification du planning

Article 8

Les règlements pour la formation choisie doivent se faire de façon régulière et le compte doit être soldé avant l'examen pratique

Tout élève qui n'aura pas effectué le 1^{er} règlement n'a pas accès à la salle de code

Article 9

L'école de conduite se réserve le droit de présenter les candidats présentant les meilleurs niveaux à l'épreuve de conduite

Article 10

Pour être présentée à l'épreuve pratique l'élève devra :

- ✓ Avoir l'avis favorable de l'équipe pédagogique
- ✓ Avoir terminé le programme de formation relatif au permis choisi
- ✓ Avoir suivi les cours thématiques obligatoires

La décision de passer l'examen incombe à l'école de conduite, qui a les références pour la réussite du permis de conduire.

En cas d'insistance d'un élève à passer l'épreuve pratique sans l'aval de l'équipe pédagogique, une décharge signée par l'élève sera demandée, et l'école de conduite prendra les mesures adéquates en cas d'échec

Article 11

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction ci-après désigné par ordre d'importance :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Suspension provisoire
- ✓ Exclusion définitive de l'établissement

Article 12

Le responsable d'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation choisie, pour les motifs suivants :

- ✓ Non-paiement
- ✓ Attitude empêchant la réalisation de la formation
- ✓ Inaptitude de l'élève constatée par l'équipe pédagogique, pour la formation suivie
- ✓ Non-respect du présent règlement

Toutes l'équipe de Performance Ecole de Conduite vous souhaite la bienvenue.
Nous sommes heureux de vous compter parmi nos élèves, et vous souhaite une agréable formation remplie de succès, parce que Votre Permis est Notre Passion